

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son dixième rapport :

### Réunion :

Le Comité s'est réuni le 25 octobre 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

### Questions à l'étude :

- Projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*;
- projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

### Composition du Comité :

- M. ALTEMEYER;
- M<sup>me</sup> FONTAINE;
- M<sup>me</sup> GUILLEMARD (présidente);
- M. LAGIMODIERE;
- M. JOHNSON (Entre-les-Lacs);
- M. GERRARD;
- M<sup>me</sup> LATHLIN;
- M. NESBITT;
- M<sup>me</sup> la ministre SQUIRES;
- M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON;
- M. WOWCHUK.

Le Comité a élu M. LAGIMODIERE à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. SELINGER remplace M<sup>me</sup> LATHLIN

### Exposés oraux :

Le Comité a entendu 12 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act* :

Amanda Stevenson	WMM Fisheries Co-op
Frank Kenyon	Particulier
Kevin Rebeck	Fédération du travail du Manitoba
Sam Murdock	Nation crie de Fisher River
Langford Saunder	Norway House Fisherman's Co-op
Clinton Whiteway	Matheson Island Marketing Co-op
Tom Nevakshonoff	Particulier
David Mackay	Southeast Resource Development Council
Donald Salkeld	Particulier
Paul McKie	UNIFOR
Marianne Hladun	Alliance de la Fonction publique du Canada
Darrell Rankin	Parti communiste du Canada — Manitoba

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* :

Kevin Rebeck	Fédération du travail du Manitoba
Malcolm Bird	Particulier
Ellen Smirl	Particulier

### Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N<sup>o</sup> 23) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'article 8 du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 11c.1), de ce qui suit :*

c.2) restreindre ou interdire la commercialisation de toute partie désignée d'un poisson appartenant à une espèce désignée;

*Il est proposé que le paragraphe 15(1) du projet de loi soit supprimé.*

*Il est proposé que l'article 16 du projet de loi soit amendé par substitution, à « le 1<sup>er</sup> juillet 2017 », de « le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ».*

**(N° 27) — Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act**

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que l'article 3 du projet de loi soit amendé :*

*a) dans l'alinéa 2(1)b), par suppression du passage qui suit « son nom »;*

*b) dans le paragraphe 2(3), par adjonction, à la fin, de « , l'un de ces documents devant être la carte d'information de l'électeur visée à l'article 76.1 ».*

*Il est proposé que l'article 8 du projet de loi soit amendé par substitution, au paragraphe 28.1(4), de ce qui suit :*

#### **Dépôt de propositions auprès du Comité permanent**

**28.1(4)** Avant de donner une directive portant que le déroulement du vote soit modifié conformément au présent article, le directeur général des élections dépose par écrit, auprès du Comité permanent des affaires législatives, une proposition faisant état de la modification envisagée. Le Comité commence l'étude de la proposition dans les 60 jours qui suivent son dépôt.

#### **Approbation du Comité permanent**

**28.1(4.1)** Si le Comité approuve la proposition avec ou sans modifications, le directeur général des élections peut donner une directive portant que le déroulement du vote soit modifié conformément à l'approbation en question.

#### **Délai de 90 jours**

**28.1(4.2)** Aucune modification ne s'applique aux élections dont la tenue est ordonnée dans les 90 jours suivant l'approbation du Comité.

*Il est proposé que le paragraphe 63.8(1) figurant à l'article 20 du projet de loi soit amendé par adjonction, après « chaque année », de « à partir de 2019 ».*

La présidente,

---

M<sup>me</sup> GUILLEMARD

Le 25 octobre 2017